



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/S-5/SR.6
2 novembre 2000

Original : FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquième session extraordinaire

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 6ème SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le 19 octobre 2000, à 20 h 30

Président : M. SIMKHADA (Népal)

SOMMAIRE

LETTRE DATÉE DU 3 OCTOBRE 2000, ADRESSÉE À LA HAUT-COMMISSAIRE DES
NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT
DE L'ALGÉRIE AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES À GENÈVE (*suite*)

RAPPORT AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL SUR LA CINQUIÈME SESSION
EXTRAORDINAIRE

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la Commission seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.00-15671 (F)

La séance est ouverte à 20 h 30.

LETTRE DATÉE DU 3 OCTOBRE 2000, ADRESSÉE À LA HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'ALGÉRIE AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES À GENÈVE (point 3 de l'ordre jour) (*suite*) (E/CN.4/S-5/2; E/CN.4/S-5/L.2/Rev.1)

1. Le PRÉSIDENT informe la Commission que les coauteurs du projet de résolution E/CN.4/S-5/L.2/Rev.1 lui ont demandé de suspendre la séance afin de pouvoir poursuivre les consultations dont ce projet fait l'objet. En l'absence d'objection, il considérera que cette demande est acceptée.

2. Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue à 20 h 35 et reprise à 21 heures.

3. Le PRÉSIDENT invite les coauteurs du projet de résolution à rendre compte à la Commission des consultations qui se sont déroulées pendant la suspension de séance.

4. M. BEN SALEM (Tunisie) dit que face aux événements tragiques dont les territoires occupés sont le théâtre, les coauteurs du projet de résolution, désireux de proposer un texte qui soit acceptable par toutes les parties et qui permette à la Commission de conserver sa crédibilité, ont fait toutes les concessions qu'il leur était possible de faire pour parvenir à un consensus. Cela n'a malheureusement pas suffi pour convaincre un certain nombre de pays, notamment les membres de l'Union européenne, de saisir l'occasion historique qui s'offre à la Commission de mettre fin à la politique du deux poids deux mesures en condamnant les graves violations des droits de l'homme commises dans les territoires palestiniens.

5. M. HUSSAIN (Pakistan), prenant la parole au nom de l'Organisation de la Conférence islamique, s'associe aux vues exprimées par le représentant de la Tunisie. Tout au long des consultations, l'Organisation de la Conférence islamique a fait preuve d'une très grande ouverture d'esprit. Elle regrette donc qu'il n'ait pas été possible, en particulier à cause de l'attitude de l'Union européenne, de parvenir à un accord alors même que la convocation de la session extraordinaire en cours avait reçu l'appui d'un très grand nombre de pays.

6. Le PRÉSIDENT croit comprendre qu'en l'absence de consensus, il va devoir mettre le projet de résolution aux voix. Faute de temps, il propose aux membres de la Commission qui souhaitent expliquer leur vote de ne pas le faire avant mais après le vote. En l'absence d'objection, il considérera que sa proposition est acceptée.

7. Il en est ainsi décidé.

8. Mme IZE-CHARRIN (Secrétaire de la Commission) dit que, d'après une estimation préliminaire, le coût total de la mise en œuvre des mesures prévues dans le projet de résolution à l'examen serait de 814 000 dollars des États-Unis, qui se répartiraient comme suit : 594 000 dollars au titre de la commission d'enquête; 20 000 dollars au titre de la mission de

la Haut-Commissaire; 100 000 dollars au titre de la mission des rapporteurs spéciaux et des deux membres du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires; enfin, 100 000 dollars au titre des frais généraux de fonctionnement à l'appui des missions sur le terrain.

9. Rien n'est prévu dans le budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001 pour couvrir ces dépenses et elles ne pourront pas être imputées sur les ressources existantes. En conséquence, si la Commission adopte le projet de résolution à l'examen, il faudra inscrire au budget-programme un crédit additionnel d'un montant de 814 000 dollars. Une description détaillée de ces dépenses figurera dans l'état des incidences sur le budget-programme qui sera présenté au Conseil économique et social.

10. Sur la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, il est procédé au vote par appel nominal sur le projet de résolution E/CN.4/S-5/L.2/Rev.1.

11. L'appel commence par la Pologne, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Bangladesh, Bhoutan, Chine, Cuba, Inde, Indonésie, Madagascar, Maurice, Maroc, Niger, Pakistan, Philippines, Qatar, Sénégal, Sri Lanka, Soudan, Swaziland, Tunisie, Venezuela.

Votent contre : Allemagne, Canada, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Italie, Japon, Lettonie, Luxembourg, Norvège, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Argentine, Botswana, Brésil, Burundi, Chili, Colombie, Congo, El Salvador, Équateur, Fédération de Russie, Mexique, Népal, Nigéria, Pérou, République de Corée, Rwanda, Zambie.

12. Par 19 voix contre 16, avec 17 abstentions, le projet de résolution E/CN.4/S-5/L.2/Rev.1 est adopté.

13. Le PRÉSIDENT invite les membres qui le souhaitent à expliquer leur vote.

14. M. ARENALES FORNO (Guatemala) dit que son pays a toujours collaboré avec la Commission et avec tous ceux qui s'efforcent de sauver le processus de négociation entre Israéliens et Palestiniens afin d'instaurer une paix solide et durable, seul moyen de faire respecter pleinement les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

15. Malheureusement, le seul projet de résolution dont a été saisie la Commission non seulement n'encourage pas les efforts qui sont déployés pour relancer le processus de paix mais les entrave. L'usage impropre qui est fait de certains mots, la rhétorique incendiaire qui l'imprègne et le fait de laisser accroire qu'il existe un état de guerre empêchant l'application des normes générales relatives aux droits de l'homme vont à l'encontre du but recherché. La réalité est qu'Israël et l'Autorité palestinienne doivent appliquer ces normes ordinaires aussi bien que les normes du droit humanitaire applicables dans des situations qui ne sauraient être considérées comme relevant d'un conflit armé international.

16. Enfin, il n'est pas opportun de mettre en place le mécanisme d'enquête prévu par la résolution adoptée puisqu'il existe déjà des instances habilitées à examiner avec plus d'efficacité les problèmes de respect des droits de l'homme qui sont étroitement liés aux négociations de paix.

17. Mme KUNADI (Inde) dit que le Gouvernement indien est profondément préoccupé et consterné par les actes délibérés de provocation, l'usage excessif de la force et les violations des droits de l'homme fondamentaux, notamment le droit à la vie dont Jérusalem, la Rive occidentale, la bande de Gaza et d'autres zones relevant de l'Autorité palestinienne et d'Israël ont été le théâtre récemment. En appuyant la convocation de la session extraordinaire en cours et en votant pour le projet de résolution qui a été adopté, l'Inde a montré qu'elle restait fermement attachée à la promotion et à la protection des droits de l'homme partout dans le monde. Cela dit, il faut faire preuve de retenue, éviter tous les actes qui pourraient exacerber les tensions et surtout éviter de s'adresser mutuellement des récriminations qui risqueraient d'entraver le progrès vers une paix durable.

18. À cet égard, l'Inde exprime l'espoir que les engagements pris lors du sommet de Charm el-Cheikh le 17 octobre aideront à mettre fin aux violences, à faire baisser les tensions régionales, à atténuer les souffrances des peuples touchés et à créer le climat nécessaire à l'instauration d'une paix juste, globale et durable dans la région, fondée sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. L'Inde espère que le suivi de la résolution adoptée ne freinera pas les efforts déployés pour atteindre ce but, qui est la seule garantie d'un avenir pacifique.

19. M. PETIT (France), prenant la parole au nom des membres de l'Union européenne et de certains pays associés (Lettonie, Pologne, Roumanie, République tchèque), dit que les événements tragiques survenus les semaines précédentes au Proche-Orient justifiaient la convocation de la session extraordinaire en cours de la Commission, laquelle a pour mandat non pas de se livrer à des dénonciations politiques mais de veiller à ce que les droits de l'homme soient effectivement respectés partout dans le monde.

20. C'est dans cet esprit que l'Union européenne a répondu à cette convocation et exprimé l'espoir que la session extraordinaire apporterait une contribution utile aux efforts déployés par ailleurs pour rétablir la paix et la stabilité dans la région, notamment par le Conseil de sécurité qui a adopté une résolution, par l'Assemblée générale qui s'apprête à en adopter une à son tour et par le Président de l'Autorité palestinienne et le Premier Ministre israélien qui sont convenus, le 17 octobre 2000, à Charm el-Cheikh, de prendre sans délai des mesures pour mettre fin à la violence.

21. La Commission se doit de contribuer au succès de cet accord. L'Union européenne était disposée à recourir à ses mécanismes, mais plusieurs des dispositions de la résolution adoptée sortent manifestement de sa compétence. Cela ne signifie absolument pas que l'Union européenne refuse de participer de façon constructive au débat ouvert à l'ONU sur la situation dramatique des jours précédents puisque les débats en cours à la session extraordinaire de l'Assemblée générale laissent espérer une issue positive. Néanmoins, le projet de résolution proposé, loin de soutenir la mise en œuvre de l'accord de Charm el-Cheikh mettait au contraire sa réalisation en danger en prétendant instituer des mécanismes concurrents de ceux qui ont été

agréés par les parties directement intéressées. C'est pour cette raison que les membres de l'Union européenne ont, à regret, voté contre ce projet.

22. Mme GERVAIS-VIDRICAIRE (Canada) dit que son pays a voté contre le projet de résolution proposé parce qu'il n'était pas équilibré et ne pouvait aider à créer un climat propice au retour à la table des négociations. Le Canada est fermement convaincu que tous les efforts internationaux, y compris les débats qui ont lieu au sein de la Commission et les décisions que celle-ci prend, doivent viser essentiellement à aider les parties à mettre fin à la violence et à reprendre les négociations.

23. M. BIABAROH-IBORO (Congo) dit que son pays s'est prononcé sans ambiguïté pour la tenue de la session extraordinaire en cours de la Commission et a toujours soutenu avec constance la cause palestinienne. Il déplore les violences, qui ont fait de nombreux morts, notamment des enfants, ainsi que les violations massives des droits de l'homme et le déni des droits inaliénables du peuple palestinien.

24. Pour avoir vécu lui-même au cours des années précédentes des situations de guerre civile où des violences effroyables ont été commises, le Congo connaît le prix de la paix et estime qu'il convient de lui donner une chance afin que cessent les violences et les affrontements.

25. Le Congo est convaincu que les peuples palestinien et israélien sont condamnés à vivre ensemble dans la paix. Il convient donc d'amener les deux parties à la table des négociations, de restaurer le processus de paix largement compromis et de veiller à ce que les négociations soient menées de bonne foi conformément aux règles et aux principes du droit international, aux résolutions pertinentes des organes de l'ONU et dans la dignité des parties. C'est donc par souci de préserver l'avenir que le Congo s'est abstenu lors du vote sur le projet de résolution proposé.

26. M. BAICHOQ (Maurice) dit que son pays aurait préféré que le projet de résolution présenté soit adopté par consensus et que certaines dispositions en soient libellées différemment. Toutefois, son premier souci était d'envoyer un signal clair concernant les violations qui ont été commises.

27. Maurice a toujours œuvré en faveur d'un règlement pacifique du conflit au Moyen-Orient et ce d'autant plus que le destin des fils d'Abraham que sont tant les Palestiniens que les Israéliens est de vivre côte à côte.

28. La délégation mauricienne déplore la vague de violences qui s'est abattue sur la Rive occidentale et sur Gaza, faisant de nombreux morts et causant d'indicibles souffrances. C'est pourquoi elle se félicite de l'accord de cessez-le-feu conclu à Charm el-Cheikh et souhaite à ce propos rendre hommage au Secrétaire général de l'ONU, au Président Clinton et au Président Moubarak pour les efforts qu'ils ont déployés afin de mettre un terme aux affrontements.

29. Le Gouvernement mauricien appelle les deux parties à faire preuve de retenue afin que le cessez-le-feu soit durable et que s'instaure un climat propice à la restauration de la confiance mutuelle entre elles.

30. Le Gouvernement mauricien lance également un appel aux autorités palestiniennes et au Gouvernement israélien pour qu'ils maîtrisent les éléments extrémistes dont les agissements constituent un sérieux obstacle pour la paix. Il exprime l'espoir que le processus de paix pourra reprendre, en vue de parvenir à une solution de tous les problèmes en suspens qui puisse rencontrer l'assentiment général et tienne compte des aspirations légitimes du peuple palestinien.

31. Mme RUBIN (États-Unis d'Amérique) rappelle que son pays s'est opposé à la tenue de la session extraordinaire en cours de crainte qu'elle ne sape l'action menée au niveau international pour mettre un terme à la violence au Moyen-Orient et relancer le processus de paix.

32. Il est de la plus haute importance pour les Israéliens et les Palestiniens que les espoirs nés à Charm el-Cheikh se traduisent par des mesures positives. C'est pourquoi les parties intéressées et la communauté internationale doivent agir de façon responsable. Malheureusement, la résolution qui a été adoptée ne répond pas à ces espoirs. Elle ne reflète pas l'équilibre et la sagesse dont a fait preuve la Haut-Commissaire dans sa déclaration liminaire. Bien au contraire, le texte en est orienté et agressif et n'ouvre pas la voie à la réconciliation entre des peuples qui étaient, récemment encore, extrêmement proches d'un accord de paix définitif. Les États-Unis déplorent la violence et les pertes en vies humaines au Moyen-Orient et sont attachés au respect des droits fondamentaux de tous les Palestiniens et de tous les Israéliens. Ils attachent aussi des prix à la capacité d'action de la Commission dans le domaine de la protection des droits de l'homme, au Moyen-Orient et dans le monde entier. Ils regrettent donc de voir cette capacité d'action ruinée par une manœuvre qui risque de saper les seules perspectives d'un avenir meilleur pour les Palestiniens comme pour les Israéliens.

33. M. VEGA (Chili) dit que son pays a appuyé la convocation de la session extraordinaire en cours, convaincu que la Commission devait se prononcer sur les événements tragiques survenus dans les territoires palestiniens occupés. Le Chili déplore l'usage disproportionné de la force et les violations des droits de l'homme comme du droit international humanitaire.

34. Le Gouvernement chilien estime que la Commission et ses mécanismes peuvent aider à faire la lumière sur les événements tragiques qui se sont produits et ils doivent unir leurs efforts à ceux déployés par la communauté internationale, notamment au sommet de Charm el-Cheikh, pour créer les conditions propices à l'instauration d'une paix durable.

35. La délégation chilienne, qui a participé activement aux consultations sur le projet de résolution proposé, regrette qu'il n'ait pu faire l'objet d'un consensus. Il répond en effet aux préoccupations qui ont amené le Chili à accepter la convocation de la session extraordinaire en cours mais contient certains concepts inacceptables. C'est pourquoi le Chili, qui a toujours appuyé les demandes de la Palestine, a décidé, à regret, de s'abstenir lors du vote.

36. M. HARAGUCHI (Japon) rappelle que son pays, gravement préoccupé par la situation des droits de l'homme en Palestine, par l'escalade de la violence et par l'usage disproportionné de la force contre des civils, s'était déclaré favorable à la tenue de la session extraordinaire en cours car la mission principale de la Commission est de mettre un terme à la violence. La délégation japonaise s'est réjouie de l'accord délicat obtenu à Charm el-Cheikh. Elle a cependant décidé de voter contre le projet de résolution présenté parce qu'elle craignait qu'il ne fasse obstacle à l'arrêt des hostilités.

37. M. CERDA (Argentine) s'associe pleinement aux vues exprimées par le représentant du Chili.

38. M. NAHAYO (Burundi) explique que son pays, favorable à la convocation de la session extraordinaire en cours, avait espéré qu'il serait possible d'aboutir à un consensus sur le projet de résolution proposé, tant il est attaché aux droits des Palestiniens et opposé à la violence dans la région. La délégation burundaise avait sollicité une adaptation du texte pour pouvoir y adhérer mais les dernières négociations entre les auteurs du projet et l'Union européenne n'ont malheureusement pas abouti. C'est pourquoi la délégation burundaise a préféré s'abstenir lors du vote.

39. M. SHRESTHA (Népal) aurait aimé voir un consensus se dégager, compte tenu de la gravité de la question à l'étude. Cela n'a malheureusement pas été possible. Le Népal est extrêmement préoccupé par les événements tragiques des semaines précédentes, par le cycle infernal de la violence, par le nombre important de civils - et particulièrement d'enfants - tués ainsi que par l'usage excessif de la force. Il a toujours appuyé les droits légitimes du peuple palestinien dont, selon lui, le respect doit être obtenu dans le cadre de négociations. Les parties au conflit doivent mettre immédiatement un terme à la violence et retourner à la table des négociations. Les arrangements convenus à Charm el-Cheikh devraient servir de point de départ à cet effet et permettre de relancer le processus de paix sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. La délégation népalaise s'est abstenue lors du vote dans l'espoir que l'atmosphère de compréhension et de rapprochement qu'il a été si difficile de rétablir entre les parties intéressées dans le cadre des arrangements de Charm el-Cheikh permettrait de relancer ce processus. La communauté internationale ne doit rien ménager pour déterminer les causes de cette violence et faire en sorte qu'elle ne puisse pas se répéter.

40. M. SKOGMO (Norvège), expliquant le vote négatif de sa délégation, regrette que la résolution adoptée soit déséquilibrée et il se désolidarise en particulier de l'utilisation de certains termes. La Norvège déplore les pertes en vies humaines, les souffrances, tous les actes de violence ainsi que l'usage disproportionné de la force par l'armée israélienne. Le Gouvernement norvégien s'est félicité des engagements pris à Charm el-Cheikh et demande instamment aux parties intéressées de les mettre effectivement en œuvre. Il est en outre favorable à la mise en place d'une mission d'établissement des faits, conformément aux arrangements convenus à Charm el-Cheikh.

50. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'entend pas d'objection, il considérera que la Commission décide, compte tenu de ce que le déroulement de la session a été quelque peu bouleversé, de donner la parole aux délégations observatrices intéressées qui n'ont pas eu la possibilité de faire la déclaration qu'elles étaient en droit de faire.

51. Il en est ainsi décidé.

52. M. RAMLAWI (Observateur de la Palestine) adresse ses profonds remerciements à toutes les délégations qui ont voté en faveur du projet de résolution proposé. Ce faisant, et même si le projet a été adopté à une majorité de trois voix seulement, elles ont non seulement exprimé leur attachement au droit à la vie des Palestiniens mais aussi sauvé la réputation de la Commission, porte-parole de la conscience de l'humanité et rappelé la valeur sacrée des droits de l'homme,

actuellement bafoués en Palestine. En effet, alors même que la Commission est réunie en session extraordinaire, et quelques jours seulement après la conclusion des arrangements de Charm el-Cheikh, l'armée israélienne continue de tirer à la roquette sur des villes palestiniennes. Le peuple palestinien ne lutte pas seulement pour avoir le droit de vivre sur sa terre, il défend aussi la légitimité internationale et les mêmes principes que la Commission.

53. M. LEVY (Observateur d'Israël) estime que, en totale contradiction avec l'esprit qui a présidé au sommet de Charm el-Cheikh, la session extraordinaire de la Commission a été pour le moins contre-productive. La résolution adoptée est partisane et agressive et n'a aucun rapport avec la réalité sur le terrain depuis la réunion de Charm el-Cheikh. La délégation israélienne regrette sincèrement les pertes en vies humaines, qu'elles soient palestiniennes ou israéliennes. Malheureusement, à aucun moment, que ce soit dans les discours ou dans la résolution, il n'a été possible de relever le moindre mot de regret quant aux pertes subies du côté israélien. En tout état de cause, la violence et les pertes en vies humaines auraient pu être évitées si des enfants et des civils innocents n'avaient pas été envoyés en première ligne devant les manifestants, pour servir de boucliers humains aux policiers palestiniens, aux membres du Tanzim et aux autres Palestiniens en armes. Elles auraient aussi pu être évitées si les dirigeants et les médias palestiniens n'avaient pas incité les masses à se soulever contre Israël. Elles peuvent encore l'être par la mise en œuvre des engagements de Charm el-Cheikh. Et pourtant, la résolution adoptée n'appelle pas les Palestiniens à mettre un terme à la violence, aux émeutes ou à l'utilisation de munitions réelles ni arrêter de mettre des enfants en première ligne.

54. Récemment, un autobus transportant 39 femmes et enfants israéliens qui se rendaient d'Israël à Gaza a essuyé une attaque à l'explosif et à l'arme automatique, orchestrée par les Palestiniens. Il n'y a miraculeusement pas eu de victime. Les attaques terroristes de cette nature ne méritent-elles pas d'être examinées au cours des délibérations de la Commission ? Par ailleurs, il s'est avéré que le représentant d'une grande chaîne de télévision avait dû demander des excuses pour la façon, visiblement déplaisante pour les autorités palestiniennes, dont le lynchage de Ramallah avait été couvert et que des journalistes avaient dû quitter la région parce qu'ils avaient reçu des menaces de mort en raison de ce reportage. Il semble en effet que l'on ait voulu cacher ce qui s'était passé à Ramallah. On peut se demander, dès lors, s'il s'agit d'un incident isolé ou de l'une des raisons pour lesquelles les images diffusées par les médias – et donc les résolutions et les rapports qui se fondent sur ces images – sont tellement faussées.

55. La résolution adoptée est extrêmement agressive et ne mérite pas les applaudissements que l'on a pu entendre au sein de la Commission. Les termes utilisés sont chargés d'une telle violence qu'ils ne peuvent que susciter de nouvelles tensions sur le terrain et vont à l'encontre des conseils de prudence formulés par le Secrétaire général de l'ONU. Les parties intéressées sont convenues, à Charm el-Cheikh, d'appeler publiquement et sans équivoque à mettre un terme à la violence, de prendre des mesures concrètes immédiates pour arrêter les affrontements et de revenir à la situation qui prévalait avant le déclenchement de la crise. Elles ont donné leur accord pour la mise en place d'une commission d'établissement des faits dirigée par les États-Unis d'Amérique. Tout autre mécanisme d'enquête est donc superflu. Les autorités israéliennes ont donné instruction à l'armée et à la police d'appliquer les engagements pris mais l'on n'a pas encore entendu M. Arafat donner clairement l'ordre aux groupes armés palestiniens d'arrêter les hostilités.

56. Pour stabiliser la situation et mettre un terme aux affrontements dans la région puis, à terme, relancer le processus diplomatique, il faut redoubler d'efforts sur le plan diplomatique et non se perdre dans des débats tendancieux. La Commission a adopté une résolution susceptible d'aggraver la violence, voire de ruiner tous les efforts déployés pour y mettre un terme.

RAPPORT AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL SUR LA CINQUIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE (point 4 de l'ordre du jour) (E/CN.4/S-5/L.1)

57. Mme GERVAIS-VIDRICAIRE (Rapporteur), présentant le projet de rapport sur la cinquième session extraordinaire de la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/S-5/L.1), dit que celui-ci sera publié en tant que supplément aux documents officiels du Conseil économique et social et présenté à celui-ci lorsqu'il se réunira comme suite à la demande de la Commission.

58. Le projet de rapport se compose de cinq chapitres. Le chapitre I contient le texte du projet de décision qui sera établi sur la base du texte de la résolution adoptée par la Commission et présenté au Conseil pour approbation. Au chapitre II est reproduit le texte de la résolution adoptée par la Commission. Le chapitre III porte sur l'organisation des travaux de la session. Le chapitre IV rend compte du débat général et du vote du projet de résolution et le chapitre V de l'adoption du rapport. Le rapport comprendra en outre quatre annexes. Pour toute information concernant la teneur des débats et des déclarations qui ont été faites, les participants sont invités à consulter les comptes rendus analytiques de séance. La version définitive du rapport sera achevée dans les semaines à venir. Le Rapporteur rappelle que toutes les demandes de rectification devront lui être adressées dans un délai de deux semaines.

59. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission adopte le projet de rapport *ad referendum*, étant entendu que le Rapporteur en établira la version définitive avec l'aide du secrétariat.

60. Il en est ainsi décidé.

61. Mme ROBINSON (Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme) souligne que l'adoption de la résolution à une courte majorité reflète les graves préoccupations exprimées, en particulier par les États arabes, devant le nombre élevé de victimes et l'usage excessif de la force contre des civils par les forces de sécurité. Le Haut-Commissariat prendra rapidement les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les dispositions de la résolution votée requérant une action de sa part.

62. La meilleure façon d'aboutir à une paix juste et durable est d'enraciner dans la région la tradition du respect des droits de l'homme, c'est-à-dire non seulement des droits civils et politiques, mais aussi des droits économiques, sociaux et culturels et du droit au développement. Il convient, une fois encore, d'en appeler à toutes les parties afin qu'elles s'abstiennent de tout discours ou de toute action susceptible d'exacerber encore la violence, qu'elles mettent en place le plus rapidement possible les mesures décidées à Charm el-Cheikh et qu'il soit ainsi possible de relancer le processus de paix.

63. Le PRÉSIDENT dit que les deux peuples qui s'affrontent n'ont déjà que trop souffert et n'ont d'autre choix que d'apprendre à vivre ensemble. Il déclare close la cinquième session extraordinaire de la Commission des droits de l'homme, consacrée à la situation dans les territoires palestiniens occupés.

La séance est levée à 22 h 30.
